

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DDEEES 62 G** Subvention et convention avec l'association de soutien au Pacte Civique (7 e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et convention avec l'association de soutien au Pacte Civique (7e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association de soutien au Pacte Civique (7e) la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association de soutien au Pacte Civique - (numéro SIMPA : 145281–numéro de dossier 2013).

Article 3 : La dépense correspondante, soit un montant de 10.000 euros, sera imputée sur la fonction 913, nature 657-4, ligne DF55007 du Budget de Fonctionnement du Département de Paris de 2013 sous réserve de décision de financement.